DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D66-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GREFFARD

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2026.

Convention USR – Participation financière à l'achat d'équipements sportifs

Rapporteur M. le Maire

Afin d'améliorer les conditions de pratique sportive, de garantir la sécurité des utilisateurs et de répondre aux besoins de l'association et des usagers, le Conseil Municipal, par délibération D50-2026 du 1er juillet 2026, a approuvé l'installation d'équipements sportifs sur le terrain de football et a pris acte de la participation financière à hauteur de 2 000 € de l'association Union Sportive Rosnaysienne pour ce projet.

Dans ce cadre, afin de formaliser cette participation financière et les engagements de chacune des parties, une convention a été établie dont lecture est faite aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention avec l'association USR,

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN.



Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26